

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 MARS 2021

Le 27 mars 2021 à 8h30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MARLHES, salle polyvalente, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 16 mars 2021 par M. Jean-François CHORAIN, maire.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, GRANGE Aurélie, DURIEU Françoise, LEGER Sébastien, ROYON Frédéric, GUILLAUME Chris, EPALLE Sandrine, CHORAIN Emile, BOYER Carole, PEYRARD Olivier.

ABSENTS :

BERTHAIL Angélique ayant donné pouvoir à DURIEU Françoise
DOURRET Josselin ayant donné pouvoir à PIOT Michelle

SECRETAIRE : GUILLAUME Chris

Jean- François CHORAIN, maire, ouvre le conseil municipal en revenant sur l'altercation avec Mr BADIEU, boucher sur la commune. Il tient à saluer le courage de Daniel EPALLE et Bernard DURIEU. Il nous annonce que la gendarmerie est en possession de nos numéros de téléphone pour raison de sécurité en cas de nouveaux différents. Il en profite pour souhaiter la bienvenue à Olivier PEYRARD et nous demande de veiller à sa bonne intégration au sein de l'équipe.

M. le maire propose alors le vote du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2021. A l'unanimité, ce compte rendu est approuvé.

1. Comptes de gestion 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal déclare que les comptes de gestion (budgets Eau, Assainissement, Commune et budget annexe Maison médicale) dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation budget primitif 2021 : maison de santé

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions pour le Budget Primitif 2021 Maison de Santé qui peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES de FONCTIONNEMENT		
	Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Charges à caractère général	011	4 952,00 €	Opérations d'ordre	042	16 080,00 €
Virement à la section d'investissement	023	30 128,00 €	Autres produits de gestion courante	75	24 000,00 €
Charges financières	66	5 000,00 €	Produits exceptionnels	77	1 000,00 €
Charges exceptionnelles	67	1 000,00 €			
TOTAUX		41 080,00 €			41 080,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
	Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Solde d'exécution reporté	001	69 463,41 €	Virement de la section de fonctionnement	021	30 128,00 €
Opération d'ordre	040	16 080,00 €	Dot., fonds divers, réserves	10	33 300,79 €
Emprunts et dettes assimilées	16	14 400,00 €	Emprunts et dettes assimilées	16	181 000,00 €
Immobilisations en cours	23	144 485,38 €			
TOTAUX		244 428,79 €			244 428,79 €

3. Approbation budget primitif 2021 : EAU

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions pour le Budget Primitif 2021 EAU qui peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES de FONCTIONNEMENT		
	Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Charges à caractère général	011	60 000,00 €	Report excédent	002	6 439,58 €
Charges de personnel et frais assimilés	012	15 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	30 360,00 €
Atténuation de produits	014	14 300,00 €	Produits des services, du domaine et ventes	70	154 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	46 600,00 €	Dotations et participations	74	16 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	56 910,00 €	Produits exceptionnels	77	1 000,00 €
Autres charges de gestion courante	65	10 000,00 €			
Charges financières	66	4 700,00 €			
Charges exceptionnelles	67	289,58 €			
TOTAUX FONCTIONNEMENT		207 799,58 €			207 799,58 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
	Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	30 360,00 €	Excédent antérieur reporté	001	38 019,78 €
Emprunts et dettes assimilées	16	6 700,00 €	Virement de la section de fonctionnement	021	46 600,00 €
Immobilisations corporelles	21	22 400,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	56 910,00 €
Immobilisations en cours	23	153 646,78 €	Dot., fonds divers, réserves	10	50 000,00 €
<i>RAR immo incorporelles</i>	20	36 660,00 €	Subventions d'inves.	13	39 641,00 €
<i>RAR immo en cours</i>	23	13 772,00 €	<i>RAR subventions</i>	13	32 368,00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT		263 538,78 €			263 538,78 €

4. Approbation budget primitif 2021 : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions pour le Budget Primitif 2021 ASSAINISSEMENT qui peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES de FONCTIONNEMENT		
	Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Charges à caractère général	011	20 450,00 €	Excédent antérieur reporté	002	7 248,69 €
Charges de personnel et frais assimilés	012	5 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	29 700,00 €
Atténuation de produits	014	5 000,00 €	Produits des services, du domaine et ventes	70	58 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	25 600,00 €	Autres produits de gestion courante	75	100,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	37 800,00 €	Produits exceptionnels	77	1 001,31 €
Charges financières	66	1 900,00 €			
Charges exceptionnelles	67	300,00 €			
TOTAUX FONCTIONNEMENT		96 050,00 €			96 050,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
	Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	29 700,00 €	Excédent antérieur reporté	'001	2 333,99 €
Emprunts et dettes assimilées	16	5 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	021	25 600,00 €
Immobilisations corporelles	21	20 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	37 800,00 €
Immobilisations en cours	23	80 909,99 €	Dot., fonds divers, réserves	10	20 000,00 €
			Subvention d'investissement	13	16 000,00 €
			<i>Restes à réaliser :</i>		
			Subv. d'investissement	13	33 876,00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT		135 609,99 €			135 609,99 €

5. Approbation budget primitif 2021 : COMMUNE

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions pour le Budget Primitif 2021 COMMUNE qui peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES de FONCTIONNEMENT		
	Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Charges à caractère général	011	289 400,00 €	Report excédent	002	44 224,24 €
Charges de personnel et frais assimilés	012	295 000,00 €	Atténuation de charges	013	1 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	80 000,00 €	Produits des services, du domaine et ventes	70	135 300,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	42	21 700,00 €	Impôts et taxes	73	538 700,00 €
Autres charges de gestion courante	65	320 880,00 €	Dotations et participations	74	448 000,00 €
Charges financières	66	42 400,00 €	Autres produits de gestion courante	75	35 100,00 €
Charges exceptionnelles	67	156 120,00 €	Produits exceptionnels	77	3 175,76 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT		1 205 500,00 €			1 205 500,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
	Chapitre	Montant		Chapitre	Montant
Report déficit	001	63 485,31 €	Virement de la section de fonctionnement	021	80 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	16	125 600,00 €	Produits des cessions	024	153 131,00 €
Immo incorporelles	20	60 300,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	21 700,00 €
Immobilisations corporelles	21	583 970,00 €	Dot., fonds divers, réserves	10	340 190,00 €
Immobilisations en cours	23	430 962,00 €	Subventions d'inves.	13	303 074,00 €
			Emprunts et dettes assimilées	16	590 939,31 €
RAR	20,21,23	386 004,00 €	RAR Subventions	13	161 287,00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT		1 650 321,31 €			1 650 321,31 €

6. Vote des taux d'imposition 2021

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. Cela se traduit par une perte financière pour les communes compensée notamment pour 2021 par l'attribution du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département (15,30 %).

Monsieur le Maire informe que nous sommes en attente de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Etant prévu que les communes perçoivent en 2021 un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021. Le conseil municipal vote les taux d'imposition pour 2021. M. le maire nous annonce qu'en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée. Il nous explique qu'elles seront compensées par l'Etat. Nous décidons de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de CONSERVER les taux de 2020 pour 2021 ; à savoir :

- Taxe foncier bâti : taux communal de TFB 18,51 % et taux départemental de TFB 15,30 %, soit taux communal de référence **33.81 %**
- Taxe foncier non bâti : **41,40 %**

AFFAIRES GENERALES

7. Concession du cimetière

L'ordonnance du 6 décembre 1843 prévoyait que le produit des concessions de cimetières était réparti un tiers pour les œuvres de bienfaisance de la commune et deux tiers pour la commune elle-même.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) a remplacé en 2000 le code des communes. Lors de la codification du C.G.C.T., cette répartition du produit des concessions de cimetières entre le C.C.A.S. (1/3) et la commune (2/3) n'a pas été reprise. Les communes qui ont souhaité maintenir cette répartition ont dû prendre une délibération en ce sens ; ce fût le cas pour notre commune le 21 Décembre 2000. Cette situation présente néanmoins trois inconvénients :

*En cas de rétrocession de la concession, le concessionnaire ne peut être remboursé que sur la base des 2/3 du prix acquitté, la part d'un tiers versé au C.C.A.S. ne pouvant faire l'objet d'un remboursement ;

*Le tiers du produit des concessions de cimetières versé au C.C.A.S. ne dispense pas la commune d'assumer seule les frais du cimetière (entretien, agrandissement) ;

*Cette répartition complique l'élaboration des tarifs et alourdit considérablement la gestion tant au niveau de la régie de recettes qu'au niveau de la trésorerie municipale.

Il est donc proposé d'abroger cette répartition qui simplifiera le fonctionnement et ne pénalisera plus les concessionnaires souhaitant procéder à une rétrocession. Notre collectivité percevra alors l'intégralité du produit des concessions de cimetières.

Entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** l'abrogation de la répartition du produit des cimetières pour toutes les attributions ou renouvellements qui interviendront à compter du 1er Avril 2021, quelle que soit la date d'effet, de sorte que notre collectivité perçoive dès lors l'intégralité du produit des concessions.

8. Démission d'un adjoint

M. Le maire revient sur la démission de M.BELIN Michel. Il nous fait alors parvenir un questionnaire dans le but d'expliciter nos ressentis au sein de l'équipe. Ce questionnaire est à retourner après réponse individuelle. En retour, M. Le maire souhaite rencontrer chaque conseiller. Nous revenons sur les tâches de notre ancien adjoint afin de nous les répartir. Nous évoquons aussi la possibilité de nommer deux conseillers complémentaires tout en gardant à l'esprit la possibilité de ne rien changer. Nous reviendrons sur ces possibilités-là au prochain conseil.

9. Patrimoine

La mairie de Marllhes décide de vendre la parcelle A 480, au bois de Jorgeat, pour une surface de 715 mètres carrés qui se situe en bout de chemin et n'a aucune utilité à ce jour. La vendre à M. Farizon pourrait lui permettre un meilleur accès à sa propriété. Le conseil municipal décide de la vendre 250, 25 € soit 0,35 € le mètre carré.

10. Le GAEC des Mille mètres

Le GAEC des mille mètres, situé aux Granges, souhaiterait acheter le chemin rural qui démarre d'Ecotay et qui va jusqu'au chemin de Baudier. Après plusieurs réflexions, le conseil décide de rencontrer M. Durieu Hervé, propriétaire de la carrière, et de rencontrer le GAEC des mille mètres pour voir si possibilité il y a de poser des barrières. Ce chemin pourrait être ouvert à la circulation piétonne car il représente un itinéraire sympathique pour les promenades familiales. Notre réflexion repose sur l'éventuelle possibilité de décharger le surplus de remblai de la zone artisanale pour pouvoir refaire ce chemin.

11. Vente / échange de terrain Massardier, chemin de Colombier

Chris Guillaume quitte la salle du conseil. Le GAEC des Colombes a sollicité la commune pour déplacer le chemin rural qui dessert le nouveau bâtiment de leur exploitation. Il a été convenu qu'un bornage préalable au calcul de répartition des charges serait établi aux frais de Mr Massardier. Le nouveau tracé de la voie communale doit être validé pour finaliser les travaux d'extension de réseaux AEP, EDF et télécom du chenil Nom d'un chien. De plus, une partie de la voie goudronnée devant la maison est en terrain privé ; il convient de régulariser la propriété communale de cette voie.

En conclusion, il est convenu de rencontrer rapidement Mr Massardier pour s'assurer du bornage du tracé du chemin dévié et du calcul de répartition des charges de travaux de voirie.

12. Une réflexion globale sur la salle l'espace

Mr le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur l'acquisition éventuelle de la salle l'Espace. Nous évoquons la possibilité d'accueillir un centre logistique de distribution de produits agricoles pour les restaurations collectives du secteur. Une rencontre est prévue avec la CCMP pour parler de l'avancement de ce projet. Une deuxième rencontre est planifiée avec un porteur de projet d'activité de loisirs.

QUESTIONS DIVERSES

1. Nous avons évoqué l'idée de consacrer une petite surface (environ 1000m²) de la zone de loisirs au sud du stade en herbe pour faire un circuit VTT et motos électriques. Les travaux de préparation des pistes seront réalisés par l'association en charge du projet (Marlh'mot ou Picarlous) avec qui une convention fixant les règles et usages sera établie.
2. Nous sommes revenus sur la possible création d'un poste de direction du centre de loisirs. Tout d'abord, nous décidons de commencer par identifier clairement les besoins de la commune dans plusieurs domaines afin de d'attribuer ces tâches à l'éventuel poste créé : centre de loisirs, coordination des activités ado et des projets associatifs. Il est proposé un poste à temps partiel pouvant évoluer dans le temps en fonction de la charge de travail.